



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de permettre aux personnes fréquentant la cantine de déjeuner dans des conditions optimum en imposant des règles de respect afin de faire de ce moment un réel temps de pause.

Une certaine discipline étant indispensable pour le bien de tout le monde, merci de nous aider en invitant vos enfants à l'appliquer.

L'accueil de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

1-BENEFICIAIRES

1.1 La Cantine Municipale est un service assuré par la commune pour les enfants scolarisés aux écoles de Gourgé et à titre exceptionnel pour ceux qui en font la demande.

1.2 Ces demandes exceptionnelles concernent exclusivement les présidents des Associations de parents d'élèves ou leurs représentants et le personnel communal. Elles n'excéderont pas 1 fois par trimestre et par association.

1.3 L'inscription, pour les demandes exceptionnelles, se fait en Mairie et doit faire l'objet d'un accord préalable, en particulier de la responsable de la cantine, pour ne pas gêner le service.

1.4 Toute demande doit se faire au moins une semaine avant la date choisie.

2-HORAIRES

2.1 La Cantine Municipale fonctionne de 12h00 à 13h30.

2.2 Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la Municipalité et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche de la cantine municipale et des établissements scolaires.

2.3 Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement en période scolaire et seulement pour le repas de midi.

3-PAIEMENT

3.1 Pour les enfants scolarisés, un système de « Carte de vie quotidienne » (CVQ) a été mis en place. Se renseigner auprès de la mairie sur les modalités de rechargement des comptes qui doivent être approvisionnés avant consommation.

3.2. Au début de l'année, les parents doivent inscrire leur enfant pour les jours de la semaine où il mangera à la cantine pour toute l'année. Il y a possibilité de ne pas inscrire l'enfant pour chaque jour, si cela est hebdomadaire et régulier (ex : Pas d'inscription le lundi pour toute l'année.). Le badgeage sera fait par les agents communaux pour le mois. En cas d'absence, la mairie de Gourgé doit être prévenu au plus vite, le premier jour d'absence sera facturé

3.3 Si une école, une journée, pour une raison ou une autre (voyage, pique-nique, grève ...) n'utilise pas les services de la cantine, les responsables doivent le signaler une semaine à l'avance à la Mairie et à la gestionnaire de la cantine.

3.4 Pour les instituteurs, stagiaires, personnel communal, voir directement avec la Mairie, après pointage des repas.

3.5 Les prix du repas sont fixés pour l'année civile par le conseil municipal. Les tarifs seront affichés en mairie et à la cantine. Ce prix de repas est susceptible d'être modifié chaque année sur décision du Conseil Municipal.

3.6 En cas de non-paiement, le service de la Mairie procédera à la mise en recouvrement par l'intermédiaire de la Trésorerie de Saint-Maixent.

4-DISCIPLINE

4.1 Chaque enfant a des droits mais aussi des devoirs.

<u>DROITS</u>	<u>DEVOIRS</u>
<ul style="list-style-type: none">*J'ai le droit à la sécurité sur le trajet*J'ai le droit au respect des autres (enfants, adultes)*J'ai le droit de m'exprimer poliment*J'ai le droit d'avoir un couvert convenable*J'ai le droit d'avoir un repas de bonne qualité	<ul style="list-style-type: none">* Je dois bien me tenir sur le trajet (ne pas monter sur le talus, ne pas bousculer les autres)* Je respecte le personnel et mes camarades* Je ne me relève pas à tout instant et je me tiens bien à table* Je dois faire attention à ce que je dis (insultes, gros mots)* Je lève le doigt au lieu de crier pour demander un renseignement et je respecte les demandes de silence* Je ne gaspille pas la nourriture* J'accepte de goûter les plats nouveaux* Je n'abîme pas le matériel et je ne fais pas de bruit avec la vaisselle* Je participe au rangement à la fin du repas

4.2 En cas de manquement à la discipline, le personnel de la cantine est autorisé à prendre les sanctions suivantes :

- 1^{er} avertissement oral à l'élève
- 2^{ème} avertissement écrit aux parents
- 3^{ème} avertissement : l'enfant sera invité, en présence de ses parents et de la responsable de la cantine, à s'expliquer devant un élu, et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire.
- 4^{ème} avertissement : exclusion définitive

4.3 Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

5-MEDICAMENTS ET ALLERGIES

5.1 Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant et les agents ne sont pas autorisés à en délivrer (même si un certificat médical est présenté)

5.2 Les allergies ou les régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés et établis par un certificat médical.